



Conseil économique et social

Distr. générale
7 mars 2003
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Deuxième Session

New York, 12-23 mai 2003

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Domaines devant être examinés

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Résumé

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) félicite l'Instance permanente sur les questions autochtones des recommandations intéressantes qu'elle a formulées. Dans ses interventions auprès des communautés autochtones, le Fonds est guidé par la Convention relative aux droits de l'enfant, le Descriptif de la mission de l'UNICEF, son Plan stratégique à moyen terme et le document issu de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et intitulé « Un monde digne des enfants », qui fait plusieurs références spécifiques aux enfants autochtones. Les politiques régissant les programmes de pays de l'UNICEF sont fondées sur les principes des droits de l'homme et axées sur les enfants et les femmes les plus marginalisés.

À l'échelon des pays, l'UNICEF appuie des programmes dans tous les domaines prioritaires définis par l'Instance permanente dans son premier rapport. Les bureaux du Fonds aident les gouvernements à évaluer les indicateurs relatifs aux droits des enfants, à repérer les groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés et à analyser les causes de leur exclusion. Dans le domaine de la santé, l'UNICEF appuie des programmes intégrés visant à promouvoir des soins de santé adaptés aux particularités culturelles, à prévenir les maladies et à renforcer les capacités au sein des communautés autochtones grâce à la formation et à la diffusion de l'information.

* E/C.19/2003/1.



En matière de droits de l'homme, le Fonds encourage les gouvernements à respecter les normes et les règles énoncées dans les conventions internationales, telles que la Convention relative aux droits de l'enfant, et les engagements pris dans les conférences internationales. Il appuie aussi les programmes de communication qui visent à informer les communautés autochtones de leurs droits et de la manière de les revendiquer. Le Fonds s'emploie à promouvoir le développement économique et social, notamment en conseillant les autorités nationales et locales en matière de planification et en appuyant des projets de prestation de services sociaux. Dans les domaines de l'éducation et de la culture, le Fonds concentre son action sur l'accès à l'éducation, la fréquentation scolaire et l'adaptation de l'école aux besoins des enfants autochtones, notamment grâce à l'éducation bilingue et multiculturelle. En matière d'environnement, l'UNICEF oeuvre aux côtés des communautés autochtones pour assurer aux enfants un environnement sûr et sain et l'accès à une eau salubre et à l'assainissement. Ayant pour mission de se consacrer aux enfants et aux jeunes, le Fonds est disposé à aider le Secrétariat à recueillir des informations sur l'action que mènent les organismes des Nations Unies auprès des enfants autochtones.

L'UNICEF tient à disposition plusieurs documents relatifs à l'action qu'il mène auprès des communautés autochtones et son Centre de recherche Innocenti prépare actuellement une publication sur les droits des enfants autochtones.

1. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) félicite l'Instance permanente sur les questions autochtones des résultats de sa première session. La diversité des recommandations et la définition des priorités qui apparaissent dans le rapport de l'Instance permanente¹ témoignent de la richesse des débats de cette réunion et augurent favorablement de la session à venir. Le siège de l'UNICEF a distribué les recommandations de l'Instance permanente aux bureaux de pays qui exécutent des programmes et assurent la promotion de politiques en faveur des populations autochtones et avec leur participation.

2. Conformément à son mandat général qui consiste à promouvoir la réalisation des droits de tous les enfants, l'UNICEF travaille depuis de nombreuses années avec les populations autochtones, en concentrant ses interventions sur les groupes les plus marginalisés. Le Fonds ayant adopté, à la fin des années 90, le principe de la démarche axée sur les droits, tous ses programmes de pays sont désormais centrés sur le renforcement des capacités, la participation et à la promotion des droits de l'homme. L'étude des programmes et des politiques relatifs aux populations autochtones a lieu annuellement, en même temps que l'examen de tous les programmes que l'UNICEF exécute dans les pays. Outre les recommandations de l'Instance permanente, l'UNICEF s'inspire, dans ses interventions auprès des populations autochtones, de la Convention relative aux droits de l'enfant, du Descriptif de sa mission, de son Plan stratégique à moyen terme et du document issu de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et intitulé « Un monde digne des enfants »², qui mentionne à plusieurs reprises les enfants autochtones.

3. Les priorités définies par l'Instance permanente dans son premier rapport concordent avec les priorités qui ont guidé les interventions du Fonds auprès des populations autochtones.

Politiques internes de l'UNICEF relatives aux populations autochtones

4. Le Manuel des politiques et des procédures du programme de l'UNICEF met l'accent sur les droits de l'homme et les principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant à toutes les phases du programme et fait une large place aux catégories les plus vulnérables et les plus marginalisées de la population.

5. Lorsqu'ils préparent une analyse de situation ou un bilan commun de pays, les bureaux de pays de l'UNICEF et les équipes de pays des Nations Unies sont invités à étudier les données ventilées par sexe, âge, situation géographique ou groupe ethnique/linguistique et à procéder à des évaluations et à des analyses approfondies de la situation des groupes particulièrement défavorisés (dont les groupes minoritaires, les populations vivant dans des zones reculées ou dans des zones d'occupation sauvage ou vivant dans une pauvreté extrême). Les bureaux sont encouragés à utiliser un cadre conceptuel pour analyser les causes profondes de l'appartenance aux groupes défavorisés ou exclus, ainsi que les perspectives qui s'offrent à ces groupes en matière de participation aux processus de prise de décisions politique et communautaire. Si nécessaire, les bureaux doivent aider les pays à améliorer leurs systèmes nationaux de collecte de données afin de rendre possible la collecte et l'analyse de données désagrégées. Au stade de la mise au

point du programme de coopération, il est conseillé aux bureaux de l'UNICEF d'arrêter des stratégies qui :

- Permettent d'obtenir des résultats dans le domaine des droits de l'homme et renforcent l'engagement et les capacités nécessaires à la réalisation de ces droits;
- Mettent l'accent sur les besoins prioritaires, les droits et les capacités des groupes les plus vulnérables, les plus marginalisés et les plus défavorisés;
- Renforcent les capacités des gouvernements, des organisations de la société civile et des communautés, y compris les communautés marginalisées et exclues.

6. La démarche axée sur les droits de l'homme permet aux bureaux de pays de l'UNICEF de mieux orienter leur action, qui consiste à aider à la formulation des revendications des groupes pauvres, vulnérables ou exclus, dont les populations autochtones, et à attirer l'attention sur leurs droits par le biais de la sensibilisation des décideurs ou de la mobilisation sociale. En apportant leur concours aux efforts de planification aux échelons national ou local, les bureaux de l'UNICEF veillent à ce que l'on accorde l'attention voulue aux droits des enfants vulnérables et exclus, ainsi qu'à la définition des responsabilités et des mesures à prendre.

7. L'UNICEF devrait publier, en 2003, de nouvelles directives sur l'exécution des programmes en vue de favoriser la participation démocratique des jeunes et des groupes marginalisés et exclus.

Les activités de l'UNICEF dans les domaines prioritaires définis par l'Instance permanente dans son premier rapport³

1. Recueil des informations

8. Les bureaux de l'UNICEF aident les gouvernements à évaluer les indicateurs relatifs aux droits des enfants, à repérer les groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés et à analyser les raisons de leur exclusion. Ces indicateurs servent à actualiser les différentes analyses de situation des droits des enfants et des femmes et à réajuster les programmes de coopération lors des examens et des évaluations de programme, qu'ils soient annuels ou autres. Jusqu'à présent, la collecte des données par groupe ethnique et par origine autochtone s'est déroulée à l'échelon des pays. Des études sont actuellement menées dans un certain nombre de pays, avec l'appui de l'UNICEF, en vue de recueillir l'information voulue pour évaluer la situation propre aux enfants et aux femmes autochtones. La collecte et l'analyse de données relatives aux disparités et à la discrimination – données ventilées par sexe, situation géographique, état de pauvreté, culture et appartenance ethnique et autres catégories pertinentes à l'échelon local – sont des éléments essentiels de ce processus. Les travaux comprennent des études sur les traditions et la conception du travail et de l'éducation chez les Mayas du Guatemala, la situation des communautés de 11 villages amazoniens du Guyana, les stratégies d'éducation intégrées adaptées à la culture des populations autochtones aux Philippines, l'incidence de la mortalité maternelle dans trois États ruraux comptant d'importantes populations autochtones au Mexique et l'éducation des enfants autochtones en Équateur.

2. Santé

9. L'UNICEF est conscient que l'accès des populations autochtones aux soins de santé est trop souvent entravé par des barrières culturelles et par le fait que les communautés autochtones vivent souvent dans des zones reculées, qui ne disposent pas de services sanitaires. Le manque d'information des parents et l'absence de mesures préventives au niveau des communautés autochtones constituent aussi un obstacle à un développement sain des enfants. C'est pourquoi l'UNICEF appuie des programmes intégrés visant à promouvoir des soins de santé adaptés au contexte culturel, à prévenir les maladies et à renforcer les capacités des communautés autochtones, par le biais de la formation et de la diffusion des informations. Les domaines auxquels s'appliquent ces programmes sont notamment la vaccination, l'alimentation, la maternité sans risques, l'accès aux soins de santé, la prévention du VIH/sida et la santé mentale des enfants autochtones touchés par les conflits. Les exemples ci-après en fournissent une illustration.

10. Au Pérou, les activités axées sur la réduction de la mortalité juvénile ont notamment consisté à renforcer le programme de vaccination dans les zones isolées de la région amazonienne et à sensibiliser les communautés aux questions relatives au traitement, au dépistage et à l'orientation vers les centres sanitaires des cas de diarrhée et d'affections respiratoires aiguës, dans les régions andines et amazoniennes.

11. Au Guatemala, l'UNICEF a élaboré, à l'intention de la population vulnérable, une stratégie de communication sur la crise nutritionnelle faisant appel aux médias locaux. Des émissions de radio ont été diffusées en chorti et en espagnol sur la malnutrition et l'alimentation des enfants de moins de 2 ans.

12. En Colombie, les femmes enceintes ou allaitantes de plus de 40 municipalités dont les indicateurs de développement social sont les plus bas ont bénéficié d'initiatives visant à identifier et à réduire les risques auxquels elles doivent faire face, ainsi qu'à promouvoir l'allaitement au sein et la qualité des soins dans les services de santé maternelle. À cette fin, l'UNICEF a organisé des activités telles que la formation des responsables des communautés à la surveillance épidémiologique, la gestion des risques et la production de matériels didactiques sur la prévention destinés à être radiodiffusés à l'intention des communautés autochtones et afro-colombiennes et des communautés agricoles.

13. Dans quatre municipalités du Venezuela, tous les auxiliaires de santé de l'unique service de santé de communautés autochtones dispersées ont été formés pour pouvoir prodiguer, à l'échelon des communautés et à l'aide de dossiers d'information, des conseils sur l'allaitement au sein. En 2003, des actions similaires, complétées par la production de matériels en langues locales destinés aux communautés, devraient se dérouler dans trois autres municipalités. Dans d'autres pays, dont l'Argentine, El Salvador et la Malaisie, l'UNICEF a appuyé la formation d'accoucheuses traditionnelles et d'agents de la santé appelés à intervenir au sein des communautés autochtones.

14. En Malaisie, l'UNICEF a prêté son concours à la formation d'agents de santé primaire, d'accoucheuses traditionnelles et de tradipraticiens travaillant avec la communauté des Orang Asli au niveau des districts, et a commencé à mettre en oeuvre un programme visant à sensibiliser les jeunes non scolarisés au problème du VIH/sida. Pour ce faire, le Fonds encourage les jeunes à participer à la conception et

la réalisation des interventions. Des organisations non gouvernementales autochtones qui travaillent avec les communautés ont été associées aux activités. Au Panama, l'UNICEF a élaboré, dans la région de Coclé, un projet pilote destiné à former les adolescents et les parents à la prévention du VIH/sida. Il assure également la promotion de campagnes nutritionnelles à l'intention des populations marginalisées exposées au risque de la malnutrition.

15. Le Fonds intervient aussi dans le domaine de la santé mentale, notamment dans les régions où les populations autochtones ont été touchées par des conflits. Au Guatemala, les enseignants ont été formés à l'assistance psychosociale aux enfants. Actuellement, 1 000 écoles appliquent la méthodologie de la réhabilitation psychosociale.

3. Droits de l'homme

16. Les bureaux de l'UNICEF encouragent les gouvernements à se conformer aux normes et aux règles énoncées dans les conventions internationales, telles que la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi qu'aux buts, aux objectifs et aux déclarations adoptés dans le cadre des conférences internationales. La défense des droits des enfants est un élément essentiel des activités d'appui de l'UNICEF aux populations autochtones, car la lutte contre la discrimination est un premier pas vers le respect des droits de l'homme. Le Fonds appuie aussi des programmes de communication sociale qui permettent d'informer les populations autochtones, notamment les femmes et les enfants, de leurs droits et de la manière de les revendiquer. Au Venezuela, l'UNICEF appuie la « Convivencia de Niños y Niñas Indígenas » (Réunion des garçons et des filles autochtones), qui se déroule chaque année pendant la semaine internationale des populations autochtones, un échange culturel organisé par le Réseau des femmes wayuu de l'État de Zulia. En Thaïlande, comme suite à une recommandation du Comité des droits de l'enfant, l'UNICEF a financé la diffusion de la Convention relative aux droits de l'enfant dans les langues autochtones et la production de cassettes audio sur les droits de l'enfant destinées aux communautés montagnardes du nord du pays. Au Viet Nam, dans le cadre de l'initiative Communication Mai, le Fonds a financé la production de matériaux, de journaux et de films d'animation dans les langues autochtones et minoritaires pour informer les enfants de leurs droits. En Bolivie, le Fonds appuie la publication d'un journal trilingue (quechua, aymara et guaraní), qui paraît en annexe à un grand journal national.

4. Développement économique et social

17. Les représentants et les cadres de l'UNICEF soumettent des avis à leurs homologues nationaux et locaux, selon les besoins, et participent aux efforts nationaux et locaux de planification, en veillant à ce que l'on accorde l'attention nécessaire aux groupes, aux familles et aux enfants vulnérables et exclus. L'appui spécifique que fournit le Fonds est précisé dans les programmes de coopération de pays. Ses projets de prestation de services sociaux dans les domaines de la santé, de l'alimentation, de l'eau et de l'assainissement bénéficient aux populations autochtones et renforcent la capacité de ces dernières à gérer ces services. Il est également reconnu que la réforme des politiques joue un rôle déterminant dans l'amélioration des conditions de vie des populations autochtones. Au Pérou, l'UNICEF a appuyé l'examen de la législation nationale du point de vue de la discrimination à l'égard des enfants autochtones, soumettant des avis juridiques et

techniques au Sénat et à la Chambre des représentants. L'initiative de Dialogue national, adoptée par les organisations autochtones et *campesino* (paysannes) et l'État, forme le cadre d'un nouveau domaine de coopération entre le Fonds et l'Équateur. Le Fonds a appuyé l'élaboration de propositions concernant la réforme fiscale et les dépenses sociales, les politiques sociales et le budget de l'État, ainsi que l'accès des populations autochtones à l'éducation et à la santé. Au Guatemala, l'UNICEF et ses homologues ont mené à bien un processus consultatif visant à élaborer une proposition relative à une politique interculturelle pour les jeunes. Les adolescents et les jeunes ont activement participé au processus et leurs propositions, leurs suggestions et leurs revendications concernant des questions telles que la participation, le respect de la diversité, la culture, la santé, l'éducation et l'emploi ont été prises en considération.

5. Éducation et culture

18. En raison notamment d'un long passé de discrimination, les populations autochtones accèdent souvent plus difficilement à l'éducation que les populations non autochtones. L'accès à l'éducation est un élément essentiel de la stratégie de l'UNICEF en matière de réduction de la pauvreté et des disparités, qui met l'accent sur les enfants vulnérables, marginalisés et défavorisés. Par ailleurs, le Fonds juge primordial que chaque enfant se développe dans un environnement accueillant et harmonieux, où sa culture et sa langue sont reconnues et respectées. Élément important de l'environnement de l'enfant, l'école joue un rôle crucial dans le développement de l'identité et du sentiment d'appartenance de l'enfant. En coopération avec ses homologues nationaux, l'UNICEF a donc lancé diverses initiatives destinées à favoriser l'accès des enfants autochtones à l'éducation, la fréquentation scolaire de ces enfants et l'adaptation de l'école à leurs besoins. L'une des actions prioritaires du Fonds a consisté à promouvoir une éducation et des matériaux didactiques bilingues et multiculturels.

19. En Équateur, en collaboration avec ses homologues locaux, l'UNICEF a promu une stratégie de mobilisation sociale en faveur de la scolarisation. La stratégie consistait à recenser les enfants qui avaient abandonné l'école, à promouvoir leur réinsertion et à faire en sorte qu'ils restent à l'école. Les écoles ont dressé la liste des élèves qui avaient terminé l'année scolaire précédente mais ne s'étaient pas présentés pour la nouvelle année; elles ont examiné, avec les parents, les causes de ces abandons et en ont informé les autorités provinciales et le Ministère de l'éducation. Près de 300 000 enfants vivant dans des zones marginalisées et inscrits dans le système d'éducation bilingue ont directement bénéficié de cette stratégie. Au Pérou, l'UNICEF a appuyé l'organisation de cours de perfectionnement à l'intention d'enseignants bilingues des zones rurales amazoniennes. Pour résoudre le problème du manque de matériaux didactiques, le Fonds a aidé le Ministère de l'éducation à produire des matériaux didactiques de base qui facilitent l'apprentissage tout en respectant la diversité culturelle et linguistique de la région. Les langues autochtones des régions andines et amazoniennes étant surtout orales ne disposent que de peu de matériaux imprimés. L'UNICEF a donc appuyé la production de textes et l'enregistrement d'histoires et de légendes locales dans ces langues, avec le concours de parents, d'adolescents et d'enseignants. En Bolivie, le Ministère de l'éducation et de la culture met en oeuvre le Projet d'éducation bilingue interculturelle avec l'appui financier de l'UNICEF et d'autres donateurs. Le projet a d'abord été mis en oeuvre dans des écoles rurales, avec trois langues autochtones

majoritaires, avant d'être étendu à plus de 10 groupes linguistiques. L'acquis principal de ce projet a été l'introduction progressive de l'espagnol dans le programme d'études. Partant du premier niveau d'études, l'espagnol a progressivement été introduit durant les cinq années de l'éducation de base par le truchement des méthodes d'enseignement des langues secondaires. Ce projet a abouti à deux résultats importants : l'amélioration des résultats scolaires des enfants et l'habilitation des organisations communautaires et autochtones. En Namibie, un projet en cours d'exécution vise à intégrer les enfants san dans le système général d'éducation, en formant des personnes-ressources chargées de résoudre les différends, d'apporter l'assistance nécessaire aux parents et de suivre les cas d'abandon scolaire.

6. Environnement

20. Le développement durable et les projets respectueux de l'environnement constituent des préoccupations prioritaires dans tous les programmes qu'appuie l'UNICEF. Le Fonds oeuvre avec les communautés autochtones pour assurer aux enfants un environnement sûr et sain et l'accès à une eau salubre et à l'assainissement. Au Paraguay, l'UNICEF a contribué à la construction de systèmes d'adduction d'eau dans 11 communautés autochtones et rurales. En El Salvador, le Fonds a appuyé l'élaboration d'un guide destiné aux agents de promotion de la santé et consacré aux thèmes de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement; on a fait appel, à cet égard, à la participation des communautés autochtones afin de rendre compte de leurs points de vue, de garantir l'impartialité du guide et d'éviter les conflits culturels. Le guide porte un nom nahuatl, *Ne Kal at Yejc* (la « Maison de l'eau salubre »). Au Panama, l'UNICEF a appuyé l'installation et l'exploitation, dans la région autochtone occidentale de Nogbe Bugle, de 111 petits aqueducs ruraux dont bénéficient 7 000 enfants autochtones.

7. Enfants et jeunes

21. L'action de l'UNICEF vise, comme on le sait, la réalisation des droits des enfants. Si les programmes sectoriels constituent une part essentielle de sa programmation, les programmes globaux et intégrés sont également considérés comme d'une importance vitale, notamment pour les jeunes enfants, et s'inscrivent dans les priorités organisationnelles du Fonds. L'UNICEF appuie aussi des programmes sous-régionaux intégrés, dans la mesure où certaines communautés autochtones s'étendent au-delà des frontières internationales.

22. Les programmes de développement intégré du jeune enfant font partie des programmes que l'UNICEF appuie en faveur des populations autochtones du Brésil, du Guatemala, du Suriname, de la Namibie, du Paraguay, du Pérou et du Venezuela. Le Fonds participe à la fourniture de services de base pour les populations autochtones de pays tels que l'Argentine, le Suriname, El Salvador, le Pérou et le Venezuela. En El Salvador, des latrines, de l'eau potable et des matériaux pédagogiques ont été fournis et une formation aux soins de santé primaire a été assurée dans le cadre du projet PROMAYA. Dans les Caraïbes, le Programme de zones intégré du Suriname dessert 53 000 Amérindiens et Marrons autochtones du bassin de l'Amazone, avec la fourniture de services de base et des activités de renforcement des capacités. En Argentine, en 2000, des travaux ont débuté dans deux communautés autochtones de la province de Neuquen, dans le sud-ouest, pour fournir de l'eau potable et relier les habitations et les écoles à des systèmes

d'évacuation des eaux usées. Au Guatemala, l'UNICEF fournit un appui intégré à huit municipalités autochtones en vue de la réalisation des droits des enfants à la santé, à l'éducation, à l'information, à la participation, à la protection et aux loisirs.

23. Le programme sous-régional du Fonds pour la région andine (PROANDES) dessert des régions de la Bolivie, de la Colombie, de l'Équateur, du Pérou et du Venezuela, où les populations autochtones sont principalement des Quechua et des Aymara. Les interventions appuyées par l'UNICEF visaient initialement à lutter contre la pauvreté en fournissant des services sociaux de base dans le cadre de programmes communautaires de développement de l'enfant, de l'apport d'un appui technique aux collectivités locales et de l'expansion des services sociaux, y compris l'accès à l'eau potable. Un acquis important a été la démarche multiculturelle et multilingue appliquée aux programmes d'éducation et de santé, qui a consisté à adapter la prestation des services aux traditions culturelles andines. La prévention de la violence familiale et de la maltraitance des enfants a constitué une autre intervention importante qui s'est appuyée sur des activités de formation à l'intention des membres de l'appareil judiciaire et des forces de police et sur la création de nouvelles institutions chargées de promouvoir la participation des communautés.

24. Le programme sous-régional amazonien concerne des zones du Brésil, de la Bolivie, de la Colombie, de l'Équateur, du Guyana, du Paraguay, du Pérou, du Suriname et du Venezuela, où vivent 400 groupes autochtones. Les stratégies mises en oeuvre pour réduire les disparités sociales et améliorer le développement comprennent : la défense des droits des enfants; le renforcement des institutions locales; la participation des communautés par le biais d'une alliance avec des intervenants de la société civile tels que les organisations non gouvernementales locales, les églises et les collectivités locales; et les interventions multiculturelles dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Publications et services Internet de l'UNICEF concernant les questions autochtones

25. L'UNICEF appuie la production de nombreuses publications sur les programmes qu'il exécute avec et pour les communautés autochtones dans leurs langues.

26. Les publications sur les programmes de l'UNICEF au Pérou, au Brésil, au Costa Rica et au Venezuela analysent la portée des actions du Fonds dans ces pays où vivent de nombreuses communautés autochtones, en mettant l'accent sur les enseignements tirés de la programmation axée sur les droits. Les publications destinées aux populations autochtones comprennent des manuels scolaires bilingues, des manuels de santé dans les langues autochtones et des traductions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans les langues autochtones. Certaines publications ont aussi pour objet de faire connaître les cultures autochtones à la société dans son ensemble et de sensibiliser les décideurs aux questions autochtones. L'UNICEF appuie aussi la production de documents vidéo sur des questions relatives aux populations autochtones.

27. Les sites Web Internet qui proposent des informations sur les questions autochtones peuvent être consultés sur les sites des bureaux de pays de l'UNICEF qui travaillent avec des populations autochtones. En Amérique latine, on peut accéder à ces sites par l'intermédiaire du site Web du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à l'adresse suivante :

<<http://www.uniceflac.org/>>. Les sites Web des bureaux suivants proposent aussi des informations sur les questions autochtones :

- Viet Nam : <<http://www.unicef.org/vietnam/>>;
- Philippines : <<http://www.unicef.org/philippines/>>;
- Namibie : <<http://www.un.na/unicef.htm>>.

Notes

¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément No 23 et rectificatif (E/2002/43/Rev.1 et Corr.1).*

² Résolution S-27/2 de l'Assemblée générale.

³ En ce qui concerne les domaines prioritaires, il n'a pas été possible de décrire dans le détail l'appui apporté par l'UNICEF aux populations autochtones. Les exemples fournis devraient donc être considérés comme des illustrations et non comme un inventaire exhaustif.